

## Etienne Guichard

---

**De:** DRAPEAU Clémentine - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-R/TESSP  
<clementine.drapeau@developpement-durable.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 7 octobre 2019 11:30  
**À:** Etienne Guichard  
**Cc:** MARNET Christelle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE; HALGRAIN Jérôme  
**Objet:** Re: Kerakoll France - Demande de rendez-vous  
**Pièces jointes:** ProcédureAutorisationEnvironnementale.png

Bonjour Monsieur Guichard,

Voici un bilan de notre échange du 26 septembre dernier durant lequel vous m'avez présenté votre projet de modification ajoutant une nouvelle rubrique (4110) sous le régime de l'autorisation pour le stockage d'un nouveau produit (IPDI) :

- **Procédure** : La modification fait entrer dans le seuil à autorisation de la rubrique 4110 pour la première fois, c'est donc une extension. Cependant, elle ne dépasse pas, a priori, les seuils à évaluation environnementale systématique (à savoir, rubrique IED, SEVESO). Il vous faut donc soumettre un dossier de cas par cas à la préfecture du Rhône (formulaire CERFA n° 14734). Je vous encourage à vous faire aider par un bureau d'étude dès cette étape de la procédure. Cette première étape permettra de définir le contenu de votre dossier d'autorisation et la suite de la procédure.

Si le cas par cas conclut à une décision de réalisation d'évaluation environnementale : procédure d'autorisation environnementale (cf. pièce jointe) avec un dossier comprenant une étude d'impact complète.  
Si le cas par cas conclut à une dispense d'évaluation environnementale : procédure d'autorisation environnementale (cf. pièce jointe) avec un dossier comprenant une étude d'incidence. En effet, l'ajout de cette nouvelle rubrique entraîne une modification substantielle nécessitant, a priori, une procédure d'autorisation.

- Questionnement sur la **définition de l'installation** de l'AM du 13 juillet 1998 : La rubrique 4110 ne concerne que la substance en tant que telle, et donc dans votre cas, uniquement le stockage (et non les réacteurs) et potentiellement les canalisations. Les contraintes de résistance au feu et de rétention s'appliquent donc aux réservoirs de stockage uniquement. Il faudra clairement préciser dans votre dossier la protection des canalisations comme mentionnée durant la réunion.

M. Halgrain et M. Marnet en copie du présent mail, réceptionneront vos dossiers durant mon congés maternité si besoin. Je prendrai le relai dès mon retour (fin février/début mars).

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,  
Cordialement,

**Clémentine DRAPEAU**

Inspectrice ICPE  
Cellule Territorial Eau SSP

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE**

63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

04 72 44 12 03

Le 23/09/2019 à 10:44, > Etienne Guichard (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame Drapeau,

Je reviens vers vous pour vous confirmer notre rendez-vous de jeudi 26 septembre à 14h00 en vos locaux.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez un contre-temps,

Cordialement, Best regards,

Etienne Guichard  
General Manager

KERAKOLL France  
25, avenue de l'Industrie - 69960 Corbas France  
Tel. +33 472 890 680 - Fax +33 472 890 681  
E-mail: [etienne.guichard@kerakoll.fr](mailto:etienne.guichard@kerakoll.fr)

---

**From:** Etienne Guichard  
**Sent:** Friday, July 5, 2019 7:13 PM  
**To:** "DRAPEAU Clémentine - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD/UD-R/TESSP"  
<[clementine.drapeau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:clementine.drapeau@developpement-durable.gouv.fr)>  
**Subject:** Kerakoll France - Demande de rendez-vous

Bonjour Madame Drapeau,

J'aurai souhaité vous rencontrer dans le cadre d'un projet de demande d'autorisation au titre de la rubrique 4110.

Nous envisageons la synthèse d'un nouveau polymère nécessitant l'emploi d'IPDI dont la classification CLP et la quantité que nous souhaiterions pouvoir stocker nous oblige à une demande d'autorisation selon la rubrique 4110.

Je souhaite donc vous présenter le projet de façon à ce que nous puissions échanger dessus tant sur la démarche administrative que sur les solutions techniques que nous souhaitons mettre en place afin de répondre aux exigences de l'arrêté type.

Pourriez-vous me proposer une date de rendez-vous sur la deuxième partie de septembre, dans vos locaux ou sur site si vous le souhaitez ?

Vous remerciant d'avance de votre retour,

Cordialement, Best regards,

Etienne Guichard  
General Manager

KERAKOLL France  
25, avenue de l'Industrie - 69960 Corbas France  
Tel. +33 472 890 680 - Fax +33 472 890 681  
E-mail: [etienne.guichard@kerakoll.fr](mailto:etienne.guichard@kerakoll.fr)

---

**From:** "DRAPEAU Clémentine - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD/UD-R/TESSP"  
<[clementine.drapeau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:clementine.drapeau@developpement-durable.gouv.fr)>  
**Sent:** Tuesday, April 3, 2018 1:41 PM  
**To:** Etienne Guichard <[etienne.guichard@kerakoll.fr](mailto:etienne.guichard@kerakoll.fr)>  
**Subject:** Kerakoll France - Rapport annuel 2017

Bonjour monsieur Guichard,

je suis votre nouvelle inspectrice référente. Monsieur Jacquemard m'a bien transmis votre rapport annuel 2017.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'information,  
Cordialement,

**Clémentine DRAPEAU**  
Inspectrice ICPE  
Cellule Territorial Eau SSP

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE**

63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

**04 72 44 12 03**